

**SOUTIEN AUX ÉCOLES PRIMAIRES EN MILIEU DÉFAVORISÉ,
PROGRAMME DE PETITS DÉJEUNERS OFFERTS
AUX ÉLÈVES DU PRÉSCOLAIRE ET DU PRIMAIRE**

Le présent document a été réalisé par
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Coordination et rédaction

Direction des politiques budgétaires

Direction générale du financement

Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire

Coordination de la production et édition

Direction des communications

Révision linguistique

Centre de services partagés du Québec

Pour tout renseignement :

Renseignements généraux

Direction générale du financement

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 14e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 528-7406

Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté

sur le site Web du Ministère :

www.education.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2018

ISBN 978-2-550-81621-8 (PDF)

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

IMPORTANT :

Le gouvernement du Québec met en œuvre un plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023. Le MEES contribue à ce plan d'action par la mise en place de différentes mesures visant à favoriser l'égalité des chances, dont la mesure 14.3 – Rehausser le financement pour les petits déjeuners dans les écoles. Par cette mesure, le Ministère alloue un financement aux écoles en milieu défavorisé pour offrir un programme de petits déjeuners aux élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.

Pour guider les établissements dans la mise en place de ce programme de petits déjeuners l'application d'conformément aux exigences liées à l'offre de repas, le Ministère a élaboré ce document complémentaire, en collaboration avec le Club des petits déjeuners.

PRÉCISIONS SUR LES ÉLÉMENTS VISÉS PAR LA MESURE

Cette mesure contribue au financement d'un programme de petits déjeuners nutritifs offerts aux élèves du préscolaire et du primaire qui fréquentent un établissement dont le rang décile de l'indice de milieu socio-économique (IMSE) est 8, 9 ou 10.

Le petit déjeuner joue un rôle primordial dans la journée d'un élève. La recherche montre, en effet, qu'il **a un réel effet sur la qualité de vie des élèves et sur leurs apprentissages scolaires**. Enfin, le petit déjeuner est aussi **un temps de socialisation et d'apprentissage de saines habitudes alimentaires**.

Toutefois, il arrive que des élèves se présentent en classe sans avoir pris de petit déjeuner. Cette situation est plus fréquemment observée chez les élèves de milieux défavorisés, qui sont plus nombreux à arriver à jeun à l'école. Compte tenu des effets néfastes des carences ou du déséquilibre alimentaires sur la croissance et les capacités d'apprentissage, **la mise en place de programmes de petits déjeuners au sein des écoles en milieu défavorisé permettra de limiter ces effets sur les jeunes**.

Cette mesure vise à soutenir un maximum d'établissements dans la mise en place ou la mise à jour d'un tel programme. Le programme offert dans ces établissements doit respecter les critères définis ci-dessous et les sommes allouées serviront notamment à l'achat de matériel et de nourriture.

Cette mesure, qui s'inscrit en continuité avec l'offre alimentaire déjà en place dans certains établissements, vise à donner accès à tous les élèves de milieux défavorisés à un programme de petits déjeuners ou à ajuster celui déjà offert. Ainsi, les établissements n'ayant pas de programme de petits déjeuners et qui en feront la demande seront soutenus financièrement par le Ministère pour sa mise en place. Ceux qui offrent déjà un service de petit déjeuner et qui ont besoin d'un soutien financier pour le maintenir ou le bonifier seront également soutenus financièrement s'ils satisfont aux critères du programme déterminés par le Ministère.

Le soutien financier servira à l'acquisition du matériel nécessaire au service des repas et à l'hygiène des lieux ainsi qu'à l'achat d'aliments qui composent les menus.

Les établissements qui adhéreront à cette mesure seront appuyés par le Club des petits déjeuners dans la mise en place et la réalisation du programme. Un partenariat avec un autre organisme ayant une expérience en sécurité alimentaire en milieu scolaire est aussi possible pourvu que le programme offert respecte les critères déterminés par le Ministère et qu'il soit approuvé par le conseil d'établissement.

Les établissements pourront établir un partenariat avec le Club des petits déjeuners pour offrir un programme de petits déjeuners. Dans le cadre de leur partenariat avec le Club des petits déjeuners, les établissements pourront mettre en place des pratiques reconnues et s'appuyer sur l'expertise de l'organisme dans le but d'offrir un programme de petits déjeuners de qualité, continu et durable. D'autre part, les établissements peuvent établir un partenariat avec un autre organisme établi depuis au moins deux ans et exerçant des activités dans le domaine de la sécurité alimentaire en milieu scolaire qui satisfait aux critères déterminés, si cet organisme est approuvé par le conseil d'établissement.

Cette mesure s'applique aux établissements qui n'offraient pas de programme de petits déjeuners avant juillet 2018 et à ceux qui bonifient leur programme.

LISTE DES CRITÈRES À RESPECTER :

Dans le but de garantir que les repas fournis aux élèves sont de qualité sur le plan nutritionnel, qu'ils sont sécuritaires et qu'ils font la promotion d'un bon comportement alimentaire, les établissements qui bénéficieront de cette mesure devront s'assurer, en collaboration avec le Club des petits déjeuners ou un autre organisme partenaire, de respecter les critères suivants :

- **Offrir un petit déjeuner à tous les élèves de l'école**

L'accès au programme de petits déjeuners offert dans une école doit être encouragé et universel, c'est-à-dire qu'il doit être accessible à tous les enfants dont les parents en font la demande lors de l'inscription ou à tout autre moment de l'année.

Une contribution symbolique, financière ou en bénévolat, est suggérée pour mobiliser la participation des parents qui acceptent.

- **Inscrire les élèves qui bénéficieront du programme**

Aux fins de financement, pour être reconnus, les élèves doivent être inscrits au programme, peu importe s'ils bénéficient du service de façon régulière ou non.

- **Offrir les petits déjeuners tous les jours de classe**

Ce programme vise à offrir aux élèves un repas équilibré tous les jours et à les encourager à bien se nourrir et à développer de saines habitudes de vie. Dans toute la mesure du possible, et selon l'organisation scolaire propre à chaque école, il est recommandé que les repas soient offerts avant les heures de classe.

- Établir un partenariat avec le Club des petits déjeuners ou, s'il y a entente avec un autre organisme, avoir obtenu l'accord du conseil d'établissement pour le choix de l'organisme partenaire dans la réalisation de ce programme

Ce partenariat avec un organisme s'inscrit dans un objectif de réponse en continu aux besoins des élèves (pérennité). À cet égard, le Club des petits déjeuners est reconnu pour ses pratiques et son soutien aux écoles qui souhaitent offrir un programme de petits déjeuners.

Les écoles qui désirent bénéficier de la mesure doivent obtenir l'approbation du conseil d'établissement quant au choix de l'organisme partenaire.

- Veiller au respect des orientations de la Politique-cadre *Pour un virage santé à l'école* en matière de saine alimentation

Ayant pour objectifs de contribuer à réduire l'insécurité alimentaire des élèves et d'influer sur leurs habitudes alimentaires, la mise en place d'un programme de petits déjeuners doit être réalisée à partir de pratiques reconnues qui pourront assurer les effets attendus. À cet effet, la Politique-cadre *Pour un virage santé à l'école* présente différentes orientations qui permettent de guider les actions des établissements, notamment en matière de saine alimentation. Ces orientations sont regroupées sous trois thèmes :

- Environnement scolaire;
 - Éducation, promotion et communication;
 - Mobilisation avec des partenaires.
- En conformité avec les orientations de la Politique-cadre et en complément de celles-ci, les conditions suivantes et leurs composantes doivent absolument être prises en compte dans la mise en place du programme.

Créer un environnement social et physique sécuritaire :

- En servant le petit déjeuner dans un lieu sécuritaire, accessible à tous et accueillant;
- En préparant, en entreposant et en servant des aliments selon les normes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'hygiène et de salubrité alimentaire;
- En se conformant aux politiques de santé, de sécurité et d'anaphylaxie de la commission scolaire;
- En offrant un menu qui répond aux besoins des élèves en matière d'allergie ou d'intolérances alimentaires et qui tient compte des réalités culturelles;
- En appliquant la procédure en matière de vérification des antécédents judiciaires des personnes régulièrement en contact avec des élèves mineurs.

Encourager de saines habitudes alimentaires :

- En offrant un menu nutritif incluant des choix qui respectent le *Guide alimentaire canadien* et les politiques nutritionnelles de la commission scolaire;
- En veillant à ce que le petit déjeuner contienne un minimum de trois des quatre groupes alimentaires, incluant une portion de fruits ou de légumes et une portion de lait ou de substituts;
- En allouant suffisamment de temps aux élèves pour manger;
- En encourageant les élèves à porter attention aux signes de satiété;
- En faisant la promotion de la saine alimentation et de l'éducation nutritionnelle.

Mobiliser la communauté :

- o En faisant la promotion du programme dans la communauté pour faire en sorte que les élèves et leurs familles soient au courant de son existence.

NORMES D'ALLOCATION

1. L'enveloppe budgétaire disponible est de 9,2 millions de dollars en 2018-2019 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.

Ce montant est pour l'année scolaire 2018-2019 et inclut la Commission scolaire du Littoral.

2. Les ressources financières sont allouées à la commission scolaire sur présentation d'une demande de financement des écoles qui désirent mettre en place le programme de petits déjeuners ou ajuster celui en cours afin qu'il respecte les critères énoncés dans les éléments visés.

Les établissements qui désirent mettre en place un programme de petits déjeuners ou ajuster celui en cours devront acheminer leur demande à la commission scolaire, qui verra à remplir le formulaire disponible sur Collecte-info : <https://collecteinfo.education.gouv.qc.ca>.

3. Les sommes allouées à la commission scolaire se composent :
 - a) D'une allocation forfaitaire de 5 000 \$ par établissement pour le démarrage d'un programme. Cette allocation n'est pas récurrente;

Le montant alloué couvre l'achat de matériel lié à la préparation des petits déjeuners. Ce type de matériel est variable.

Cette allocation est allouée aux établissements qui offrent pour la première fois un programme de petits déjeuners selon les conditions définies. Elle est offerte uniquement la première année.

L'allocation forfaitaire est confirmée lors de l'acceptation de la demande.

- b) D'une allocation de 216 \$ par élève inscrit au programme de petits déjeuners des écoles qui en font la demande.

L'allocation versée est établie à partir du nombre d'élèves inscrits au programme. Cette allocation couvre l'achat de matériel et de nourriture.

Le montant de l'allocation totale est confirmé sur réception de la date convenue avec le Club des petits déjeuners ou l'autre organisme partenaire pour le début des petits déjeuners, proportionnellement au nombre de mois durant lesquels les petits déjeuners sont offerts.

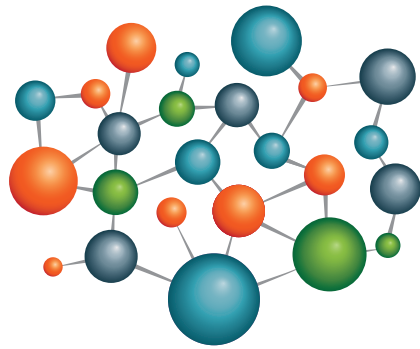
4. Cette mesure est protégée. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables. Les conditions prévues au point 2 des conditions générales des présentes règles budgétaires (page 2) s'appliquent à cette mesure.

La commission scolaire versera aux écoles qui en ont fait la demande les sommes qui leur sont allouées selon les paramètres prévus à la règle budgétaire. Une reddition de comptes sera faite par l'établissement scolaire à la commission scolaire, qui en fera état globalement au Ministère, dans le but d'assurer que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées dans cette mesure.

5. Un formulaire de reddition de comptes devra être rempli en cours d'année à l'adresse suivante : <https://collecteinfo.education.gouv.qc.ca/>.

Une reddition de comptes sera exigée pour permettre de connaître notamment :

- les noms des écoles qui bénéficient de la mesure;
- le nombre d'élèves qui bénéficient du programme;
- le nom de l'organisme partenaire dans la mise en œuvre du programme.



education.gouv.qc.ca